

EN FOI DE QUOI, les soussignés, dûment autorisés à cet effet par leurs Gouvernements respectifs, ont signé le présent Accord.

FAIT en deux exemplaires à Ottawa ce 9^{ème} jour de février 1979, en français et en anglais, chaque texte faisant également foi.

IN WITNESS WHEREOF, the undersigned, being duly authorized thereto by their respective Governments, have signed this Agreement.

DONE in two copies at Ottawa this 9th day of February 1979, in the English and French languages, each text being equally authentic.

JEAN-JACQUES BLAIS
Pour le Gouvernement du Canada
For the Government of Canada

OLIVIER STIRN
Pour le Gouvernement de la
République Française
For the Government of the
French Republic